

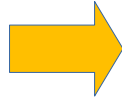
Accident du Travail

Qu'est-ce qu'un Accident du Travail ?

*Pour faire clair, il s'agit d'un **événement soudain** qui, quelle qu'en soit la raison, vous a causé un **dommage corporel ou psychologique** et qui vous est arrivé **pendant votre activité professionnelle** (Art L411-1 Code Sécurité Sociale).
Le fait à l'origine de l'Accident du Travail doit être soudain.*



Vous êtes victime d'un fait accidentel dans le cadre de votre travail vous ayant causé un dommage ?



Vous devez faire une déclaration d'Accident du travail car il ne s'agit pas d'un arrêt maladie classique

Comment s'y prendre ?

- ➔ Signaler l'AT au service des Ressources Humaines sous 24h par tous moyens (téléphone, mail, courrier...).
- ➔ Le service RH doit vous remettre la feuille d'Accident (par papier ou par mail).
- ➔ Se rendre chez le médecin traitant pour faire établir un Certificat Médical Initial et en fonction du besoin, un arrêt.



Lorsque vous avez un accident lors d'un trajet entre votre domicile et votre travail, il s'agit d'un Accident de Trajet qui est aussi à déclarer.

Quelles différences entre Maladie et Accident du Travail ?

- ◆ Vos soins médicaux et chirurgicaux sont couverts à 100 % (sur la base et la limite de la Sécurité Sociale)
- ◆ Les indemnités AT sont plus importantes de par leur calcul, que les indemnités maladie
- ◆ Les indemnités AT ne sont imposables qu'à moitié
- ◆ Possibilité de percevoir une indemnité en capital et/ou une rente en cas d'incapacité permanente

Une déclaration Accident du Travail permet aux élus CGT CSE de lancer une enquête afin d'éviter qu'un nouvel accident se produise et ainsi améliorer les conditions de travail.



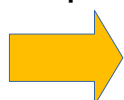
Maladie professionnelle

Qu'est-ce qu'une Maladie Professionnelle ?

Contrairement à l'Accident du Travail, la maladie professionnelle est le **résultat d'une exposition prolongée** à un risque physique, psychologique, chimique ou biologique



Une maladie peut être reconnue comme étant d'origine professionnelle lorsqu'elle est :



- inscrite dans un tableau de maladie professionnelle
- si elle fait l'objet d'une procédure de reconnaissance.



Dans le cas du travail à la CAF, les maladies professionnelles peuvent relever du burn out lié aux conditions ou à la charge de travail, des troubles musculosquelettiques liés aux positions...

→ Il est important de dialoguer avec son médecin traitant car c'est lui qui doit initier la demande de reconnaissance de maladie professionnelle.

→ Si la pathologie est inscrite dans le tableau des maladies professionnelles et que les autres conditions (durée exposition, délai prise en charge) sont remplies, l'assuré aura une reconnaissance.

→ Dans le cas contraire, un entretien avec le médecin Conseil de la CPAM est organisé et un dossier administratif complet et exhaustif doit être constitué.

Ce dossier est ensuite étudié par des médecins experts des pathologies d'origine professionnelle. Ils se réunissent au sein de ce que l'on appelle le « comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles » (CRRMP). Ces experts se prononcent sur le lien entre le travail et la pathologie et leur avis s'impose à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

→ En fonction de la pathologie, des indemnités journalières ou une rente seront versées.

Si vous avez besoin d'un **accompagnement individualisé** avec un élu **formé**, n'hésitez pas à contacter un de nos **élu(e)s CGT**

ÊTRE ENTENDUS
REPRÉSENTÉS
SOUTENUS